

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 13 JUIN 2019

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée** ») de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les vingt-sept résolutions décrites dans le présent rapport.

I. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes et affectation du résultat (première à troisième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et d'en affecter le résultat (*troisième résolution*).

Les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître un résultat de 16.912.001,38 euros. Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à hauteur de (i) 845.600,07 euros pour doter la réserve légale dans les conditions prévues par la loi, (ii) 7.887.697,64 euros¹ au titre du dividende distribué pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et (iii) le solde, soit 30.001.225,84 euros au compte « report à nouveau », ce dernier s'élevant après affectation à 51.823.748,01 euros.

Il vous est proposé de fixer le dividende à 0,04 euro² par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende.

Il vous est également proposé de fixer les dates de (i) mise en paiement du dividende au 19 juin 2019, (ii) détachement du dividende au 17 juin 2019 et (iii) référence (*record date*) au 18 juin 2019.

Il vous est précisé que lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A, 1-1° du Code général des impôts) et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus, la CSG, la CRDS, le prélèvement social, la contribution additionnelle au prélèvement social et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2 %. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du Code général des impôts) lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier (i) des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société et (ii) de certains engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée », y compris tout engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires statuant en la forme ordinaire. A défaut d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, ces conventions ou engagements peuvent faire l'objet d'une régularisation par l'assemblée générale statuant sur rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

¹ Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2018 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de détachement du dividende. Il est précisé que si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2018, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte « report à nouveau ».

² Le montant total de la distribution est limité à 10 millions de dollars par an jusqu'à fin 2020 conformément aux engagements contractuels du Groupe vis-à-vis de ses créanciers.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver ledit rapport spécial et de prendre acte qu'il ne fait mention d'aucune nouvelle convention ni d'aucun engagement nouveau, non déjà soumis au vote de votre Assemblée, intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ratification de la cooptation de membres du Conseil d'administration (cinquième à septième résolutions)

Le Conseil d'administration de la Société peut être composé de trois à douze membres, sauf exceptions. Le Conseil d'administration est, à la date du présent rapport, composé de sept administrateurs (dont quatre hommes et trois femmes). La durée du mandat des administrateurs fixée dans les statuts de la Société est de trois ans.

Il est proposé à votre Assemblée de ratifier la cooptation de Monsieur Aris Mulya Azof (*cinquième résolution*), Monsieur Narendra Widjajanto (*sixième résolution*) et de Madame Ida Yusmiati (*septième résolution*) en qualité de membres du Conseil d'administration, étant précisé que Monsieur Aris Mulya Azof a démissionné de son mandat le 20 mars 2019.

Il est précisé que :

- le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 juin 2018, a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations (le « **CNR** »), de procéder à la cooptation de Monsieur Aris Mulya Azof en remplacement de la société PIEP, démissionnaire avec effet lors de cette même réunion, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Il est précisé que Monsieur Aris Mulya Azof a démissionné de son mandat le 20 mars 2019 (*cinquième résolution*) ;
- le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 mars 2019, a décidé, sur recommandation du CNR, de procéder à la cooptation de Monsieur Narendra Widjajanto, en remplacement de Monsieur Aris Mulya Azof, démissionnaire avec effet lors de cette même réunion. En cas de ratification de cette cooptation par votre Assemblée, Monsieur Narendra Widjajanto exercera son mandat d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (*sixième résolution*) ;
- le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 mars 2019, a décidé, sur recommandation du CNR, de procéder à la cooptation de Madame Ida Yusmiati, en remplacement de Madame Maria R. Nellia, démissionnaire avec effet lors de cette même réunion. En cas de ratification de cette cooptation par votre Assemblée, Madame Ida Yusmiati exercera son mandat d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (*septième résolution*).

Monsieur Aris Mulya Azof, Monsieur Narendra Widjajanto et Madame Ida Yusmiati, dont les candidatures respectives ont été présentées par la société PIEP, ne sont pas considérés comme indépendants au regard du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF, révisé en juin 2018, auquel la Société se réfère (le « **Code AFEP-MEDEF** ») compte tenu de leurs liens avec PIEP, l'actionnaire de contrôle de la Société.

A la date du présent rapport, arrêté le 25 avril 2019, Monsieur Narendra Widjajanto et Madame Ida Yusmiati ne détiennent aucune action de la Société, étant précisé qu'ils ne sont soumis à aucune obligation d'acquisition et de détention d'actions et ce conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

Les ratifications de cooptations proposées s'inscrivent par ailleurs dans le respect de l'obligation prévue par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce en matière de mixité homme/femme.

Vous trouverez ci-dessous des informations complémentaires concernant Monsieur Aris Mulya Azof, Monsieur Narendra Widjajanto et Madame Ida Yusmiati :

- Biographie de Monsieur Aris Mulya Azof

Monsieur Aris Mulya Azof, 49 ans, de nationalité indonésienne, a été coopté en qualité d'administrateur de la Société le 20 juin 2018 et a démissionné de son mandat le 20 mars 2019. Il a également été membre du Comité d'audit.

Monsieur Aris Mulya Azof dispose d'une expertise reconnue du secteur pétrolier et acquise par l'exercice de plusieurs postes de direction au sein du groupe Pertamina.

De mai 2010 à mars 2014, Monsieur Aris Mulya Azof était *VP Subsidiary and Joint-Venture Management* de PT Pertamina (Persero). De mars 2014 à janvier 2018, Monsieur Aris Mulya Azof était *VP Financing* au sein de PT Pertamina (Persero). Depuis février 2018, Monsieur Aris Mulya Azof est *Director Finance and Commercial* de PIEP. Entre octobre 2012 et mars 2015, Monsieur Aris Mulya Azof a également exercé les fonctions de *President Director* et *CEO* au sein de PT Trans Pacific Petrochemical Indotama.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur Aris Mulya Azof est mise à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

- Biographie de Monsieur Narendra Widjajanto

Monsieur Narendra Widjajanto, 55 ans, de nationalité indonésienne, est administrateur de la Société depuis le 20 mars 2019 et membre du Comité d'audit.

Narendra Widjajanto possède une vaste expérience en comptabilité et financement des entreprises dans les domaines de l'industrie pétrolière et gazière et des technologies de l'information. Il apporte au conseil d'administration une forte expertise en finance et en comptabilité.

Narendra Widjajanto a rejoint le département Finances du Groupe Pertamina en 1990, où il a géré la comptabilité budgétaire et pétrolière dans la région de Sumatra Sud et Centre. En 2000, il a été analyste dans le cadre du financement du projet d'amélioration de la raffinerie de GNL de Bontang et a été certifié comme *SAP Enterprise Resource Planning (ERP) Finance Consultant* en 2001. De 2001 à 2005, il a activement participé au développement du programme de transformation du système informatique de Pertamina et a mis en œuvre le premier système ERP de Pertamina. De 2005 à 2007, il a été *Vice President Finance* de Pertamina Energy Services Singapore. En 2009, il a été nommé *Vice President Shared Processing Center* au sein de la direction informatique et a rejoint Pertamina Geothermal Energy en 2011 en tant que *Finance Director* jusqu'en 2013 où il a été muté chez Pertamina Retail en tant que *Director of Finance* jusqu'en 2014. De 2014 à 2016, il a été *Vice President Treasury Pertamina Head Quarter* et a mis en place le programme de couverture de change de Pertamina et le *Pertamina Treasury Center*. De 2016 à 2017, il a occupé le poste de *Finance and Business Support Director* de Pertamina Exploration and Production et est désormais *Senior Vice President Corporate Finance* au siège social de Pertamina. Il a conclu le financement du projet *Java One Power* en 2018.

Narendra Widjajanto est diplômé en comptabilité de l'Université Padjadjaran en Indonésie et titulaire d'une maîtrise en sciences à l'Université de l'Illinois à Urbana Champaign aux États-Unis.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur Narendra Widjajanto est mise à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

- Biographie de Madame Ida Yusmiati

Madame Ida Yusmiati, 54 ans, de nationalité indonésienne, est administrateur de la Société depuis le 20 mars 2019 et membre de l'Observatoire des risques.

Madame Ida Yusmiati apporte au conseil d'administration une vaste expérience du secteur des hydrocarbures, ayant effectué une grande partie de sa carrière au sein de postes de direction dans plusieurs groupes de ce secteur.

Madame Ida Yusmiati a exercé diverses positions au sein du Groupe ARCO entre 1997 et 2000, puis au sein du Groupe BP Indonésias entre 2004 et 2009. Entre 2009 et 2015, elle a exercé au sein de PT Pertamina (Persero) la fonction de *Senior Manager Commercial/Finance*, puis, entre

2013 et 2015, la fonction de *Senior Manager Strategic Planning and Portfolio Management*, également au sein de PT Pertamina (Persero). De décembre 2015 à septembre 2018, elle est nommée *Director* de PT Pertamina Hulu Mahakam. D'avril 2015 à septembre 2018, elle exerce également la fonction de *VP Business Initiatives and Valuation – Upstream Directorate* au sein de PT Pertamina (Persero). Depuis septembre 2018, Madame Ida Yusmiati exerce la fonction de *SVP Upstream Business Development – Upstream Directorate*.

Madame Ida Yusmiati est diplômée du Bandung Institute of Technology.

La liste des mandats sociaux occupés par Madame Ida Yusmiati est mise à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'administration (huitième et neuvième résolutions)

Les mandats d'administrateur de Monsieur Aussie B. Gautama et Monsieur Denie S. Tampubolon arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du CNR, a décidé, lors de sa réunion du 25 avril 2019, de proposer à votre Assemblée de renouveler leur mandat d'administrateur pour une durée de trois ans (*huitième et neuvième résolutions*), qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il est précisé que dans l'hypothèse où votre Assemblée voterait le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Aussie B. Gautama, le Conseil d'administration décidera, sur recommandation du CNR, de renouveler le mandat de président du Conseil d'administration de Monsieur Aussie B. Gautama pour la durée de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Monsieur Aussie B. Gautama et Monsieur Denie S. Tampubolon ne sont pas considérés comme indépendants au regard du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et du Code AFEP-MEDEF compte tenu de leurs liens avec PIEP.

A la date du présent rapport, arrêté le 25 avril 2019, Monsieur Aussie B. Gautama et Monsieur Denie S. Tampubolon ne détiennent aucune action de la Société, étant précisé qu'ils ne sont soumis à aucune obligation d'acquisition et de détention d'actions et ce conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

Les renouvellements proposés s'inscrivent par ailleurs dans le respect de l'obligation prévue par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce en matière de mixité homme/femme.

Vous trouverez ci-dessous des informations complémentaires concernant Monsieur Aussie B. Gautama et Monsieur Denie S. Tampubolon :

- **Biographie de Monsieur Aussie B. Gautama**

Monsieur Aussie B. Gautama, 63 ans, de nationalité indonésienne, est administrateur de la Société depuis le 10 avril 2017.

Monsieur Aussie B. Gautama a exercé plusieurs fonctions successives au sein de la société TOTAL entre 1982 et 2012.

En 1991, il intègre les équipes de TOTAL à Paris comme géologue sur le projet Midgard situé en Norvège pour une durée de deux ans. De 1998 à 2000, il est affecté à TOTAL Libye en qualité de responsable de la géologie et de la géophysique. En 2005, il rejoint à nouveau TOTAL à Paris pendant deux ans en tant que coordinateur du projet OML 130 Egina-Preowei au Nigéria.

De 2007 à 2012, il devient Vice-Président Geosciences & Réservoir de TOTAL E&P Indonésie.

En 2012, Monsieur Aussie B. Gautama est nommé adjoint à la planification de SKK Migas (organisme de réglementation indonésien) dédié à la gestion des activités exploration et production de l'industrie des hydrocarbures en Indonésie.

En 2015, Monsieur Aussie B. Gautama rejoint le groupe Pertamina en tant que Advisor to the President Director.

Diplômé de l'Institut de Technologie de Bandung (Indonésie), Monsieur Aussie B. Gautama dispose également de solides formations internationales dont l'ENSPM et INSEAD.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur Aussie B. Gautama est mise à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

- *Biographie de Monsieur Denie S. Tampubolon*

Monsieur Denie S. Tampubolon, 55 ans, de nationalité indonésienne, est administrateur de la Société depuis le 25 août 2016 et membre du CNR.

Monsieur Denie S. Tampubolon a débuté sa carrière chez Pertamina en 1990 au sein du département Exploration pour la région de Kalimantan. De 1995 à 2000, il a occupé les fonctions d'analyste au sein du département Analyse Technologique, avant d'intégrer par la suite le département Planification Stratégique et Gestion de Portefeuilles.

De 2000 à 2005, Monsieur Denie S. Tampubolon a été affecté au Secrétariat de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) à Vienne. Il est revenu chez Pertamina en 2006 pour y occuper plusieurs fonctions, avant de devenir en 2009 Directeur *Upstream Business Intelligence*.

De 2010 à 2011, Monsieur Denie S. Tampubolon a été détaché comme Conseiller Spécial ministériel auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources Minérales indonésien. Il retourne chez Pertamina en 2012 pour y rejoindre le département *Upstream Business Development*. En juillet 2013, il est nommé au poste de *Senior Vice-Président Upstream Business Development* qu'il occupera jusqu'en juin 2018.

De novembre 2013 à février 2014, Monsieur Denie S. Tampubolon est également nommé *Chairman* et *Chief Executive Officer* de PIEP.

De 2015 à 2017, il est en outre membre du *Board of Commissioner* de PT Pertamina EP Cepu, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant conjointement avec ExxonMobil le champ Cepu Block.

De décembre 2015 à juin 2017, Monsieur Denie S. Tampubolon est également *Chairman* et *Chief Executive Officer* de PT Pertamina Hulu Indonésie, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant les PSC Mahakam et d'autres PSC déterminés en Indonésie.

Depuis 2015, il est membre du *Board of Commissioner* de PT Pertamina Hulu Mahakam.

Depuis juin 2018, Monsieur Denie S. Tampubolon est également *President Director* de PIEP.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur Denie S. Tampubolon est mise à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration (dixième résolution)

L'assemblée générale fixe, pour un ou pour plusieurs exercices, le montant des jetons de présence qui est alloué aux membres du Conseil d'administration de la Société. Il est proposé à votre Assemblée de renouveler le montant des jetons de présence du Conseil d'administration, fixé à 450.000 euros au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019. Il est précisé que ce montant est demeuré inchangé depuis plus de dix ans.

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux dirigeants mandataires sociaux (onzième et douzième résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote *ex post*).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en application des politiques de rémunération 2018 approuvées par l'assemblée générale du 20 juin 2018 au titre des quinzième et seizième résolutions (la « **Politique de Rémunération 2018** ») sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans

le document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section (b) « Eléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 », pages 65 à 67.

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 en application de la Politique de Rémunération 2018 à :

- Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration (*onzième résolution*) ;
- Monsieur Michel Hochard, Directeur général (*douzième résolution*).

Il est rappelé que les éléments de rémunération variable et exceptionnelle, attribués au titre de l'exercice 2018 en application de la Politique de Rémunération 2018, ne peuvent être versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés qu'en cas d'approbation de ces résolutions par votre Assemblée.

Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général (*treizième et quatorzième résolutions*)

Il vous est proposé d'approuver, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables pour 2019 (i) au Président du Conseil d'administration (*treizième résolution*) et (ii) au Directeur général (*quatorzième résolution*) tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section (c) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2019 », pages 67 à 69.

Programme de rachat d'actions (*quinzième résolution*)

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent mettre en place des programmes de rachat de leurs propres actions, sous réserve de poursuivre certains objectifs préétablis notamment prévus par les dispositions françaises et européennes, législatives et réglementaires applicables.

L'autorisation conférée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 à votre Conseil d'administration venant à expiration au cours de l'exercice 2019, il est proposé à votre Assemblée de la renouveler afin de lui permettre d'opérer sur les actions de la Société dans des situations spécifiques, notamment afin d'assurer la couverture de plans d'options ou des plans d'attribution gratuite d'actions, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, la conservation et la remise ultérieure d'actions dans le cadre d'une opération de croissance externe, l'annulation de tout ou partie des titres rachetés (conformément à la vingt-sixième résolution) ou d'assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal de rachat est fixé à 10 euros par action (hors frais d'acquisition) et le nombre maximum d'actions à acheter ou faire acheter correspondrait à 10 % du capital social de la Société ou à 5 % du capital social s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, à quelque moment que ce soit, tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée. Le montant maximal des fonds que la Société pourrait consacrer à ce programme de rachat serait de 200.713.520 euros (hors frais d'acquisition). Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives applicables, la Société ne pourrait pas détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage

de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa dix-septième résolution.

II. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

À compter du 21 juillet 2019, le Règlement UE 2017/1129 du 14 juin 2017 étend la notion d'offre au public à certains cas de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier. Il est précisé que, malgré cette intégration dans la notion d'offre au public, lesdits cas de placement privé sont exemptés de prospectus.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration vous propose de renouveler les résolutions adoptées par l'assemblée générale du 20 juin 2018, notamment afin d'y refléter cette évolution sémantique.

L'ensemble des autorisations et délégations financières décrites ci-après ont pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité, d'une faculté et d'une rapidité accrues de réactivité aux marchés lui permettant, le cas échéant, de faire appel à ces derniers pour y placer des valeurs mobilières et de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société. En fonction de la nature de l'autorisation/délégation concernée, celle-ci peut être réalisée avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, voire sans droit préférentiel de souscription lorsqu'un tel droit n'est pas prévu par la loi.

La mise en œuvre de l'une ou l'autre desdites autorisations et délégations serait, le cas échéant, décidée par le Conseil d'administration qui établirait, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation ou à la délégation qui lui a été accordée par votre Assemblée. Par ailleurs, les Commissaires aux comptes de la Société établiraient également, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, des rapports complémentaires à l'attention des actionnaires de la Société.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'émission considérée emportera de plein droit, conformément à la loi, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de l'autorisation ou de la délégation concernée pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de l'autorisation ou de la délégation concernée.

Deux tableaux présentent en Annexe 1 les autorisations et les délégations financières en matière d'émissions de titres accordées au Conseil d'administration (et de réduction de capital), le premier suivant les résolutions adoptées lors de l'assemblée générale du 20 juin 2018 et le second suivant les résolutions adoptées lors de l'assemblée générale du 12 décembre 2018. Les autorisations et délégations étaient en vigueur au 31 décembre 2018 et, pour certaines d'entre elles, le renouvellement est demandé à votre Assemblée.

Émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale, avec maintien du droit préférentiel de souscription (seizième résolution)

Objet

Comme indiqué en introduction, cette résolution permet à votre Société de lever, si nécessaire rapidement et avec souplesse, des fonds sur le marché en sollicitant tous ses actionnaires afin de disposer des moyens nécessaires au développement de la Société et de son groupe.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre (i) des actions, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** ») (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions et dans les conditions prévues par la loi, un droit préférentiel de souscription négociable dans les conditions prévues par la

loi³ et permettant de souscrire aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital (droit préférentiel de souscription à titre irréductible) pendant un délai minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription fixé par la loi (pour information, à la date du présent rapport, cinq jours de bourse).

Votre Conseil d'administration pourrait également décider de prévoir au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. Dans cette hypothèse, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription indiqué ci-dessus) ne couvriraient pas la totalité de l'émission, les titres non souscrits seraient répartis entre les actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Dans l'hypothèse où ces souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, votre Conseil d'administration pourrait décider (i) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, et/ou (ii) d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits et/ou (iii) de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Prix

Le prix d'émission qui serait fixé par votre Conseil d'administration ne pourrait pas être inférieur à la valeur nominale de l'action.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital (le « **Plafond Global (Capital)** ») serait fixé à 100 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième à vingt-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée.

Le montant nominal maximum des titres de créance (le « **Plafond Global (Dette)** ») serait fixé à 700 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième à vingt-deuxième résolutions soumise à la présente Assemblée.

Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa dix-huitième résolution.

³ Soit, pour information au jour du présent rapport, à partir du deuxième jour ouvré avant l'ouverture de la période de souscription ou, si ce jour n'est pas un jour de négociation, le jour de négociation qui le précède, et jusqu'au deuxième jour ouvré avant la fin de la période de souscription ou, si ce jour n'est pas un jour de négociation, jusqu'au jour de négociation qui le précède.

Emission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-septième et dix-huitième résolutions)

Objet

Ces émissions, réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription que ce soit par offre au public, à l'exception de celles visées à l'article 1er, 4 a) ou b) du Règlement UE 2017/1129 du 14 juin 2017 (l'« **Offre au Public** ») (*dix-septième résolution*) ou par placement privé répondant aux conditions fixées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ou à l'article 1er, 4 a) ou b) du Règlement UE 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Placement Privé** ») (*dix-huitième résolution*), peuvent être utilisées pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Modalités de mise en œuvre

Ces résolutions permettraient à votre Conseil d'administration d'émettre (i) des actions, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) par voie d'Offre au Public (*dix-septième résolution*) pouvant comporter, sur décision du Conseil d'administration, un délai de priorité des actionnaires (non négociable) ou (ii) par Placement Privé (*dix-huitième résolution*).

En cas d'émission par voie d'Offre au Public (*dix-septième résolution*), dans l'hypothèse où les souscriptions au titre du droit de priorité n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, les titres non souscrits ainsi pourraient faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international. Votre Conseil d'administration pourrait également décider (y compris en cas d'absence de droit de priorité) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée. Cette dernière faculté est également applicable aux émissions par Placement Privé (*dix-huitième résolution*).

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ces délégations de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

Les délégations conférées au Conseil d'administration pourraient être utilisées à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Prix

Pour les actions émises directement, le prix d'émission serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour du présent rapport, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la date de fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, diminuée de 5 %).

Pour les actions émises en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société percevrait au titre de ces valeurs mobilières devrait être au moins égal au prix minimum légal et réglementaire par action.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées par voie d'Offre au Public ou par Placement Privé serait fixé à 60 millions d'euros pour chacune de ces résolutions, étant précisé que ce plafond de 60 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être

réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions soumises au vote de votre Assemblée et qu'il s'imputerait également sur le Plafond Global (Capital).

Il est précisé pour information que, conformément à la loi, les augmentations de capital réalisées par voie de placement privé répondant aux conditions fixées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier sont limitées à 20 % du capital social par an.

Le montant nominal maximum des titres de créance émis par voie d'Offre au Public ou par Placement Privé serait de 420 millions d'euros pour chacune de ces résolutions, étant précisé que ce plafond de 420 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions soumises au vote de votre Assemblée et qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes).

Durée

Ces délégations seraient données pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priveraient d'effet à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, les délégations données par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de ses dix-neuvième et vingtième résolutions.

Fixation du prix d'émission par le Conseil d'administration selon les modalités fixées par l'assemblée générale, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième résolution)

Objet

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de fixer le prix des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'Offre au Public (*dix-septième résolution*) ou par Placement Privé (*dix-huitième résolution*) selon les modalités fixées par l'assemblée générale et décrites ci-dessous.

Modalités de mise en œuvre

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Prix

Pour les actions émises directement, le prix d'émission serait au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % (sous réserve que le montant des souscriptions pour chaque action soit au moins égal à la valeur nominale).

Pour les actions émises en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société percevrait au titre de ces valeurs mobilières devrait être au moins égal au prix par action fixé ci-dessus.

Plafond

La liberté de fixation du prix par le Conseil d'administration selon les règles fixées par l'assemblée générale s'exerce dans la limite de 10 % du capital social de la Société (apprécié au jour de la décision d'émission) par an.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital et des titres de créance s'imputeront sur les plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, c'est-à-dire (i) soit sur les plafonds prévus en matière d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par Offre au Public (*dix-septième résolution*), (ii) soit sur les plafonds prévus en matière d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par Placement Privé (*dix-huitième résolution*).

Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-et-unième résolution.

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution)

Objet

Cette résolution tend à éviter la réduction des souscriptions en cas de forte demande en permettant, dans certaines limites, au Conseil d'administration d'augmenter, en cas de demande excédentaire, la taille des émissions initiales en les rouvrant (clause dite de « *greenshoe* »).

Modalités de mise en œuvre

Cette autorisation permettrait à votre Conseil d'administration de décider, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, s'il constate une demande excédentaire lors d'une émission de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (émissions de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription objet de la seizième résolution, émissions de titres par voie d'Offre au Public ou par Placement Privé avec suppression du droit préférentiel de souscription objets des dix-septième et dix-huitième résolutions soumises au vote de l'Assemblée, y compris celles réalisées selon les modalités de fixation de prix décidées par l'Assemblée (*dix-neuvième résolution*)), d'augmenter le nombre de titres à émettre.

La résolution devrait être mise en œuvre dans les délais prévus par la réglementation applicable, à savoir, au jour du présent rapport, dans les 30 jours de la clôture de la souscription.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Prix

L'émission serait réalisée au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Plafond

Cette résolution permet à la Société de servir une demande excédentaire dont la limite est fixée par la réglementation, au jour du présent rapport, à 15 % de l'émission initiale.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital et des titres de créance s'imputeront sur les plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée (émissions de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription objet de la seizième résolution et émissions de titres par voie d'Offre au Public ou par Placement Privé avec suppression du droit préférentiel de souscription objets des dix-septième et dix-huitième résolutions soumises au vote de l'Assemblée, y compris celles réalisées selon les modalités de fixation de prix décidées par l'Assemblée (*dix-neuvième résolution*) qui s'imputent elles-mêmes, selon le cas, sur les plafonds des résolutions précitées).

Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-deuxième résolution.

Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription (vingt-et-unième résolution)

Objet

Cette délégation permettrait à votre Société, dans l'hypothèse où elle déciderait de lancer une offre publique d'échange en France ou à l'étranger sur une société cible dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, de remettre des titres de la Société en contrepartie des titres de la société cible qu'elle reçoit. Cela permettrait ainsi de faciliter le financement des opérations de croissance externe envisagées par la Société.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre (i) des actions de la Société, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Les émissions de titres auraient exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation.

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 60 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 60 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions et qu'il s'imputerait également sur le Plafond Global (Capital).

Le montant nominal maximum des titres de créance serait de 420 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 420 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions et qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dette).

Durée

La délégation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-troisième résolution.

Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription (vingt-deuxième résolution)

Objet

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe Maurel & Prom sans impact sur la trésorerie de la Société.

Cette délégation n'est pas utilisable dans le cas où la Société procède à une émission réalisée en vue de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (opération incluse dans la vingt-troisième résolution décrite ci-dessus).

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre (i) des actions de la Société, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Ces émissions seraient réalisées au profit des apporteurs.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de pouvoirs.

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 60 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 60 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions et qu'il s'imputerait également sur le Plafond Global (Capital).

Il est précisé pour information que, conformément à la loi, les augmentations de capital émises en vertu de cette résolution sont limitées à 10 % du capital social.

Le montant nominal maximum des titres de créance serait de 420 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 420 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions et qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes).

Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-quatrième résolution.

Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (vingt-troisième résolution)

Objet

Cette résolution permet d'augmenter le capital social par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté. Les droits des actionnaires ne sont pas affectés par

cette opération qui se traduit par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants.

Modalités de mise en œuvre

Comme indiqué ci-dessus, ces augmentations de capital seraient suivies par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourrait excéder 100 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est notamment fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée.

Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-cinquième résolution.

Attribution gratuite d'actions au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (vingt-quatrième résolution)

Objet

Cette autorisation permettrait à la Société de récompenser les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et du groupe Maurel & Prom de leur contribution au développement de son activité et de les associer à ses performances en leur attribuant gratuitement des actions.

Modalités de mise en œuvre

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, étant précisé que la période de conservation minimale ne pourra alors être inférieure à un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Dans la mesure où la période d'acquisition d'une attribution serait au minimum de deux (2) ans, le Conseil d'administration pourrait n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Il est précisé que l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

S'agissant des actions à émettre, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise serait réalisée à l'issue de la période d'acquisition afin de livrer les actions attribuées aux bénéficiaires. Cette émission emporterait renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires de l'attribution, (i) aux sommes ainsi incorporées et (ii) au droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour déterminer les bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées, fixer les dates et les modalités d'attribution (durée des périodes d'acquisition et de conservation) ainsi que pour déterminer, s'il le juge opportun, des conditions affectant l'attribution définitive des actions gratuites telles que des conditions de présence et/ou de performance, étant précisé que les attributions gratuites d'actions réalisées au profit des dirigeants mandataires sociaux seront soumises à des conditions de performance.

Par ailleurs, conformément à la loi, le Conseil d'administration informerait chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Plafond

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Il est notamment précisé que ce plafond est fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée. En outre, le sous-plafond applicable aux attributions réalisées au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux serait de 0,30 % du capital social, étant précisé que ce sous-plafond de 0,30 % s'imputerait sur le plafond de 1 % du capital de la Société mentionné ci-dessus.

Durée

L'autorisation serait valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-sixième résolution.

Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-cinquième résolution)

Objet

Cette résolution permet d'offrir aux salariés du groupe, en France et à l'étranger, la possibilité de souscrire à des titres de la Société afin de les associer plus étroitement au développement et au succès de la Société, à la fois dans ses marchés historiques et dans les marchés émergents, essentiels à la croissance future du groupe.

Elle permet également de respecter les dispositions législatives applicables prévoyant que les assemblées générales doivent se prononcer sur un projet de résolution permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dès lors que l'ordre du jour de l'assemblée comprend l'approbation de résolutions aux termes desquelles une augmentation de capital par apport en numéraire est décidée ou déléguée, sauf si l'augmentation de capital résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Elle permet enfin de se conformer aux dispositions législatives applicables imposant, lorsque les salariés détiennent moins de 3 % du capital social, de proposer à l'assemblée générale une résolution tendant à procéder, à intervalle régulier fixé par les dispositions législatives applicables, à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre des actions de la Société, et/ou des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société.

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

Prix

Le prix d'émission des titres serait déterminé dans les conditions prévues par la loi et serait au moins égal à 80 % du Prix de Référence ou 70 % du Prix de Référence ou 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à 10 ans. Le Prix de Référence désigne la moyenne des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

Votre Conseil d'administration pourrait également décider de réduire ou de supprimer cette décote, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Votre Conseil d'administration pourrait également décider, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, d'attribuer des titres supplémentaires, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 1 million d'euros, étant précisé notamment que ce plafond est fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée.

Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 12 décembre 2018 aux termes de sa deuxième résolution.

Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (vingt-sixième résolution)

Objet

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière, généralement acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par votre Assemblée, peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Modalités de mise en œuvre

Votre Conseil d'administration disposerait de la faculté d'annuler tout ou partie des actions qu'il pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

Plafond

Cette annulation d'actions ne pourrait porter, conformément à la loi, sur plus de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

Durée

L'autorisation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 aux termes de sa vingt-huitième résolution.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (vingt-septième résolution)

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de la présente Assemblée.

III. Marche des affaires sociales

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2018 et depuis début 2019 dans son document de référence 2018, qui comprend le rapport de gestion de l'exercice 2018, publié, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et disponible sur le site Internet de la Société (www.maureletprom.fr), rubriques « Investisseurs » puis « Rapports Annuels », « 2019 », « Document de référence 2018 » ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'évènements postérieurs à la clôture 2018 susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la Société.

Il est précisé, à titre d'information, que la Société a publié le 18 avril 2019 son chiffre d'affaires du premier trimestre 2019 qui s'élève à 103 millions de dollars US (soit, hors effets d'enlèvements, un chiffre d'affaires comparable à celui du premier trimestre 2018 et +5 % par rapport au quatrième trimestre 2018). Le communiqué de presse est disponible sur le site Internet de la Société (www.maureletprom.fr), rubriques « Investisseurs » puis « Communiqués de presse », « 2019 », « Chiffre d'affaires T1 2019 : 103 M\$ ».

Il est enfin rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Annexe 1

Tableaux relatifs aux autorisations et délégations financières en matière d'augmentation et de réduction de capital avec information sur leur utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Les autorisations et délégations accordées par les assemblées générales de la Société, en vigueur au 31 décembre 2018, le cas échéant, leur utilisation au cours de l'exercice 2018 ainsi que leur proposition de renouvellement, sont décrites dans les tableaux figurant ci-dessous.

N° de résolution (AG du 20/06/2018)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG du 20/06/2018	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée
Dix-huitième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾ .	Montant nominal total des augmentations de capital : 100 M€. Montant nominal total des titres de créance : 700 M€.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la seizième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal total des augmentations de capital : 100 M€. • Montant nominal total des titres de créance : 700 M€. • Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. • 26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.
Dix-neuvième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€. Montant nominal total des titres de créance : 420 M€.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la dix-septième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€. • Montant nominal total des titres de créance : 420 M€. • Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. • 26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.

N° de résolution (AG du 20/06/2018)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG du 20/06/2018	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée
Vingtième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€. Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation. Montant nominal total des titres de créances : 420 M€.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la dix-huitième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€. • Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation. • Montant nominal total des titres de créance : 420 M€. • Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. • 26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.
Vingt-et-unième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % par an du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet. Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Autorisation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente autorisation dans le cadre de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % par an du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). • Plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée. • Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. • 26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.
Vingt-deuxième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	Augmentation à réaliser à ce jour dans les 30 jours de la clôture de la souscription initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet. Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Autorisation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente autorisation dans le cadre de la vingtième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Limité à 15 % de l'émission initiale. • Plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée. • Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. • 26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.

N° de résolution (AG du 20/06/2018)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG du 20/06/2018	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée
Vingt-troisième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€. Montant nominal total des titres de créances : 420 M€.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€. • Montant nominal total des titres de créance : 420 M€. • Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. • 26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.
Vingt-quatrième	Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾⁽²⁾ .	Montant nominal total des augmentations de capital : dans la double limite de 60 M€ et de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). Montant nominal total des titres de créances : 420 M€.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€. • Limite : 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). • Montant nominal total des titres de créance : 420 M€. • Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. • 26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.
Vingt-cinquième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	Montant nominal total égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal total des augmentations de capital : 100 M€. • Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. • 26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.

N° de résolution (AG du 20/06/2018)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG du 20/06/2018	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée
Vingt-sixième	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 1 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration).	38 mois, soit jusqu'au 20 août 2021.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet. Autorisation utilisée pour l'attribution du plan du 3 août 2018 à hauteur de 157 700 actions au 31 décembre 2018.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 1 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration). • Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux : 0,30 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration). • 38 mois, soit jusqu'au 13 août 2022.
Vingt-huitième	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	Annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-sixième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois. • 26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.

(1) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 100 M€ et sur le plafond global des titres de créance de 700 M€.

(2) S'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 60 M€ et sur le plafond des titres de créance de 420 M€.

N° de résolution (AG du 12/12/2018)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG du 12/12/2018	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation dans le cadre de l'Assemblée
Première	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Rockover Energy Limited, d'actions de la Société pour un montant nominal total de 4.137.370,93 euros.	Montant nominal total des augmentations de capital : 4.137.370,93 euros.	6 mois, soit jusqu'au 12 juin 2019.	Délégation utilisée dans son intégralité le 14 décembre 2018.	Il ne vous est pas proposé de renouveler cette autorisation dans le cadre de l'Assemblée.
Deuxième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : 1 M€.	26 mois, soit jusqu'au 12 février 2021.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet. Délégation non utilisée au 31 décembre 2018.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal total des augmentations de capital : 1 M€. • 26 mois, soit jusqu'au 12 février 2021.